République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE PAMFOU

Compte rendu de séance

du 12 Mai 2022

L'an 2022 et le 12 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, JOURDAN Patricia.
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, GRANDI Marc, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absentes excusées : Madame COUSIN Nicole (procuration à Patricia JOURDAN), JUDET CHERET Camille (procuration à Nadège CASTANO), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Dominique MEUNIER), Monsieur GUILLEMARD Philippe (Guy MARTIN-LIMOUSIN).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/05/2022
Date d'affichage : 05/05/2022

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 31 Mars 2022,
- SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2023,
- SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou,
- Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports »,
- Révision du tarif du repas de la cantine scolaire,
- Révision des tarifs des services pré et post scolaires,
- Prescription acquisitive parcelle B224,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Groupement de commande SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026,
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 Mars 2022
Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2023
réf : 12052022_01

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de PAMFOU est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public du chemin de la Grande Commune, Place de la République, rue de la Mairie, avenue André Guédon (le parking), route de Moret, rue du 19 mars 1962,

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 48 132 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires énergivores sur le réseau d'éclairage public du chemin de la Grande Commune, Place de la République, rue de la Mairie, avenue André Guédon (le parking), route de Moret, rue du 19 mars 1962.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux, en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou
réf : 12052022_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Marché de travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports »
réf : 12052022_03

Le Maire informe que la commission des Marchés Publics s'est réunie fin avril 2022 pour désigner les entreprises qui réaliseront les travaux « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports » sur la commune.

Après analyses des offres effectuées par l'architecte Architracks, la commission a décidé de retenir les entreprises suivantes
- MCV RENOVATION pour un montant total de 442 573.78 € HT (lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11),
- HARDELEC pour un montant total de 24 350.00 € HT (lot 9),
- PEINTISOL pour un montant de 17 683.56 € HT (lot 7).

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce choix.

L'Assemblée, **VALIDE**, *à l'unanimité*, le choix des entreprises ci-dessous pour la réalisation des travaux de mise en conformité et agrandissement de la salle des sports
- MCV RENOVATION pour un montant total de 442 573.78 € HT (lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11),
- HARDELEC pour un montant total de 24 350.00 € HT (lot 9),
- PEINTISOL pour un montant de 17 683.56 € HT (lot 7).

Révision du tarif du repas de la cantine scolaire
réf : 12052022_04

Vu la délibération du 28 avril 2016 fixant le tarif du repas de cantine à 5 euros à compter du 1er septembre 2016,

Considérant que ce tarif n'a pas fait l'objet d'aucune augmentation depuis cette date,

Au vu du contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières, le prestataire Depreytere Restauration, fait face à de nombreuses difficultés comme l'approvisionnement, denrées introuvables, inflation des énergies… Cette situation contraint ce prestataire à revoir à la hausse les tarifs de 8 % du marché en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de fixer le nouveau tarif du repas à 5.35 € à compter du 1er septembre 2022.

Révision des tarifs des services pré et post scolaires
réf : 12052022_05

Vu la délibération du 28 avril 2016 fixant les tarifs à la garderie du matin (4.30 €), à la garderie du soir (5.20€), à la garderie journée entière (7.10 €) et fixant un euro de moins sur le tarif de base du service pour le deuxième enfant inscrit au sein de l'école de Pamfou et inscrit aux services pré ou post scolaires, à compter du 1er septembre 2016,

Considérant que ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis cette date,

Au vu du contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières, le prestataire Depreytere Restauration, fait face à de nombreuses difficultés comme l'approvisionnement, denrées introuvables, inflation des énergies… Cette situation contraint ce prestataire à revoir à la hausse les tarifs de 8 % du marché en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide de

FIXER les nouveaux tarifs des services pré et post scolaire à compter du 1er septembre 2022, comme suit

- Garderie du MATIN : 4.30 €,

- Garderie du SOIR : 5.30 € (incluant le goûter),
- Garderie JOURNEE ENTIERE : 7.20 € (incluant le goûter),

MAINTENIR un euro de moins sur le tarif de base du service pour le deuxième enfant inscrit au sein de l'école de Pamfou et inscrit aux services pré ou post scolaires soit 3.30 € pour la garderie du matin, 4.30 € pour la garderie du soir, 6.20 € pour la journée entière.

Prescription acquisitive parcelle B224
réf : 12052022_06

Monsieur le Maire informe que l'ancien château d'eau situé sur la parcelle B224, chemin de la Grande Commune, n'a aucun propriétaire, à ce jour, confirmé par les services des Finances Publiques – pôle gestion fiscale de Melun.

Ce château d'eau n'est plus en fonctionnement au moins depuis 50 ans.

Depuis l'arrêt de celui-ci, la commune de Pamfou entrepose du matériel au sein de cet édifice et les services techniques de la commune l'entretiennent ainsi que l'espace vert de ce site.

Pour régulariser, il est proposé de constater que cette propriété parcelle B224 est bien entrée dans le patrimoine communal par la procédure de l'usucapion, la commune ayant entretenu ce site depuis plus de 30 ans.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre HUCHET, élu maire de Pamfou le 30 mars 1987 jusqu'au 25 mai 2020, atteste que la Commune a réalisé l'entretien de ce château d'eau depuis au moins 50 ans,

Considérant que cette incorporation a pour but d'incorporer ce château d'eau dans le domaine communal,

Considérant que les articles 2260 et suivants du code civil exigent pour qu'il y ait prescription acquisitive que la possession soit continue, paisible, publique, non équivoque et faite à titre de propriétaire,

Considérant que, physiquement que cela montre bien un usage public, paisible, non équivoque, à titre de propriétaire depuis plus de trente ans et qui n'a jamais été contesté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

RECONNAIT l'existence d'une prescription acquisitive de cette parcelle au profit de la commune et demande que soit passé l'acte constatant l'usucapion et l'intégration de cette parcelle dans son domaine. Cet acte sera rédigé par Maitre BANTEGNY du Châtelet en Brie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Groupement de commande SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026
réf : 12052022_07

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1/1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Equipements structurants « Mise en conformité et agrandissement de la salle des sports »
réf : 12052022_08

L'Agence Nationale du Sport poursuit sa politique d'intervention en faveur des équipements sportifs structurants avec une attention particulière pour les territoires urbains et ruraux les plus carencés et les publics le plus éloignés de l'activité sportive. Plusieurs enveloppes sont allouées pour 2022. Ces dispositifs s'adressent aux collectivités territoriales.
Le projet de mise en conformité et agrandissement de la salle des sports de la commune relèverait du programme « équipements structurants au niveau local et sinistrés ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'ANS 2022. Si la demande est retenue le taux de référence peut être de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (travaux, missions architectes, bureau de contrôle…)

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	31 893.59 €	6.14 %
Emprunts	150 000.00 €	28.86 %
Sous-Total autofinancement	181 893.59 €	35.00 %
Conseil régional	133 643.09 €	25.71 %
Conseil départemental	100 231.32 €	19.27 %
Agence Nationale du Sport	103 942.00 €	20.00 %
Sous-Total subventions publique*	337 816.41 €	65.00 %
Total H.T.	519 710.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS 2022 pour la réalisation de la mise en conformité et agrandissement de la salle des sports dans le cadre du programme « équipements structurants au niveau local et sinistrés » au taux de 20 % représentant 103 942.00 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La séance s'est levée à 19h55.

A Pamfou, le 13 Mai 2022

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.